



La Lettre de Saint Florent

L'ÉGLISE DE CHINE : 2. Des sacres sans mandat

Dans son analyse de la Constitution soviétique de 1936, Jean Madiran note que « *le Parti doit [...] gouverner les Églises comme il gouverne les syndicats, les tribunaux et le reste : clandestinement, par un "noyau dirigeant". Le Parti doit utiliser les Églises comme "courroies de transmission", tant qu'elles existent, et ce faisant, simultanément, travailler à leur disparition définitive* » (**La vieillesse du monde**, DMM, 1975, p. 19-20). Fondée en 1949, la République populaire de Chine fonctionne selon le même schéma. Aussi les autorités chinoises s'efforcent-elles dès 1950 d'imposer aux diverses religions présentes en Chine la réforme des « Trois autonomies ».

Comme l'Église catholique s'oppose à la mainmise de l'État athée, le pouvoir multiplie les arrestations, les exécutions, les expulsions et les expropriations. L'opposition ayant été finalement écrasée, le Bureau national des Affaires religieuses (BNAR) n'a aucune peine à trouver quelques catholiques —issus du clergé et du laïc— suffisamment complaisants pour fonder l'Association patriotique des catholiques chinois (APCC) en août 1957.

DES ÉVÊQUES ILLÉGITIMES

La persécution subie par l'Église catholique s'est acharnée en particulier contre les évêques, les vicaires généraux, les administrateurs apostoliques et les prêtres. Le clergé d'origine étrangère a été purement et simplement expulsé. Quant au clergé autochtone, il a été décimé par les arrestations, les déportations et les exécutions. De nombreux titulaires de sièges épiscopaux ont été exilés ou emprisonnés. Ces sièges épiscopaux ne sont donc pas vacants, mais leurs titulaires sont empêchés d'exercer leur charge.

L'APCC décide alors de procéder à la nomination et au sacre épiscopal de prêtres destinés à occuper les postes de responsabilités et à relayer auprès des fidèles les directives du pouvoir politique. Dans une procédure qualifiée de démocratique, prêtres et délégués des fidèles d'un diocèse dont l'évêque est empêché élisent leur nouveau pasteur. L'APCC se contente de confirmer officiellement ce choix et d'organiser la cérémonie du sacre épiscopal.

Or la discipline de l'Église stipule que la nomination des évêques est réservée au pape (**Code de droit canon de 1917**, cn. 329 § 2), lequel manifeste son accord en expédiant un mandat apostolique qui est lu au début de la cérémonie de consécration épiscopale (Ib., cn. 953). Faute de mandat apostolique, consécrateur et consacré encourrent depuis 1951 la peine d'excommunication (Id., cn. 2370).

Octobre 2020

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

L'Église de Chine (2) p. 1
Les prieurés de la
Fraternité Saint-Pie X p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 274

Une première procédure est initiée à l'automne 1957. Le 16 décembre 1957, l'abbé Li Xi-ting est nommé évêque de Chengdu par l'APCC mais il n'est sacré que le 16 juillet 1958. Bien que nommés après l'abbé Li Xi-ting, deux autres prêtres reçoivent l'onction épiscopale avant lui. Les abbés Bernardin Dong Guangqing et Marc Yuan Wen-hua, appelés à occuper les sièges de Hankou et de Wuhan, sont sacrés dès le 13 avril 1958. La réaction du Saint-Siège ne se fait pas attendre.

LES CONSÉQUENCES D'UN ACTE

Dès le 29 juin 1958, Pie XII signe l'encyclique *Ad Apostolorum principis*.

C'est l'occasion de rappeler combien la doctrine des « Trois autonomies » et la création de l'APCC sont contraires à l'unité de l'Église. Sous couleur de patriotisme et de paix, l'APCC amène petit à petit les catholiques à embrasser les principes du matérialisme athée.

Par ailleurs, les nominations et les sacres patronnés par l'APCC sont inacceptables car les sièges qu'on prétend pourvoir ne sont pas vacants. Leurs titulaires sont toujours en vie et ils n'ont pas renoncé à leur charge.

Quant aux évêques illégitimes, ils exercent valablement bien qu'illicitement le pouvoir d'ordre reçu lors du sacre, mais ils n'ont aucune juridiction puisque seul le pape peut la conférer aux évêques. Du reste, les consécrateurs comme les consacrés sont excommuniés.

Les sacres épiscopaux illégitimes tracent une ligne de partage entre les catholiques chinois. Certains estiment qu'un évêque illégitime vaut toujours mieux que pas d'évêque du tout. D'autres pensent que nul ne peut édifier l'Église sur un autre fondement que celui établi par le Christ, à savoir sur Pierre et ses successeurs.

Ces querelles passent au second plan durant la Révolution culturelle qui sévit entre 1966 et 1976. Toutes les religions sont persécutées car elles font partie des « quatre vieilleries » que les Gardes Rouges s'acharnent à détruire. Le BNAR et l'APCC sont supprimés. Quelle que soit leur obéissance, les prêtres sont persécutés et ne survivent qu'en plongeant dans la clandestinité.

Une église rouvre à Pékin en 1971, mais elle n'accueille que les diplomates et les touristes de passage. La mort de Mao Tsé Toung en 1976 sonne le glas de la Révolution culturelle. Une nouvelle Constitution est promulguée le 5 mars 1978. Le BNAR et l'APCC renaissent alors de leurs cendres et les sacres épiscopaux illicites reprennent à partir de décembre 1979 avec la consécration de l'abbé Michel Fu Tieshan. Alors que tous les séminaires étaient fermés depuis 1957, un premier séminaire contrôlé par l'APCC ouvre ses portes à Shanghai en octobre 1982.

DES ÉVÊQUES CLANDESTINS

Du 21 au 30 mai 1980, l'APCC tient sa 3^e assemblée nationale à Pékin. Elle aboutit à la création de la Conférence des évêques de l'Église catholique en Chine (jamais reconnue par Rome). L'unité de façade ainsi affichée cache mal les divisions dont souffre l'épiscopat chinois.

On peut en effet distinguer quatre sortes d'évêque en Chine :

- l'évêque mort qui n'a pas été remplacé et dont le siège épiscopal est vacant.
- l'évêque emprisonné ou expulsé qui est empêché d'occuper sa charge.
- l'évêque légitime qui jouit d'une certaine liberté de mouvement en Chine mais dont l'apostolat, exercé hors du contrôle de l'APCC, est clandestin.

- l'évêque illégitime qui appartient à l'Église « patriotique » pilotée par l'APCC.

Cette situation dramatique conduit l'évêque « clandestin » de Fengxian, Mgr Anthony Zhou Weidao à envisager la possibilité de procéder à des sacres épiscopaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Saint-Siège.

Passant de la théorie à la pratique, il procède en mars 1980 à la consécration épiscopale de l'abbé Lucas Li Jingfeng au titre de coadjuteur. Celui-ci lui succédera effectivement trois ans plus tard à la tête du diocèse de Fengxian.

Une année plus tard, de concert avec Mgr Anthony Zhou Wei-dao et Mgr Lucas Li Jingfeng, Mgr Joseph Fan Xuyean — évêque de Boading — consacre trois prêtres pour gouverner les diocèses de Tianshui (28 janvier 1981), de Zhending (8 février 1981) et de Yixian (16 juin 1981).

Averti ultérieurement des faits par une lettre de Mgr Fan, le pape Jean-Paul II fait savoir en privé « *qu'aussi longtemps que de graves raisons existaient et si les qualifications des candidats étaient examinées et jugées satisfaisantes, il était licite de procéder à des ordinations épiscopales* » (John Tong, **The Catholic Church in modern China**, Orbis Book, 1993, p. 23).

Les facultés extraordinaires conférées par Jean-Paul II aux évêques de l'Église clandestines leur permettent à la fois de se donner des successeurs et de pourvoir aux autres diocèses dont le siège est vacant (cf. J. Tong, **Défis et espérance. Témoignages de l'Église catholique en Chine**, AED, 2001, p. 95).

De 1980 à 2014, 99 sacres épiscopaux clandestins ont lieu en Chine, sans l'accord de Pékin mais conformément aux facultés extraordinaires concédées par Rome.

A suivre...

Abbé François KNITTEL

LES PRIEURÉS DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Selon le dictionnaire *Larousse*, un « prieuré » est « une communauté religieuse placée sous l'autorité d'un prieur ». Si cette définition convient aux couvents de certains ordres religieux, elle s'applique assez mal aux maisons de la Fraternité Saint-Pie X, qui abritent des prêtres séculiers chargés d'un ministère pastoral.

Alors que la congrégation sacerdotale fondée par Mgr Marcel Lefebvre célèbre son jubilé d'or, il est bon de revenir sur l'organisation originale de cette œuvre qui compte en France plus de quarante prieurés. Petites communautés de prêtres qui s'adonnent à l'étude et à l'apostolat dans une atmosphère de prière, les prieurés de la Fraternité Saint-Pie X sont devenus à la faveur des circonstances des « quasi-paroisses ».

Des communautés sacerdotales

La vie commune que mènent les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X s'enracine dans la tradition de l'Église et répond à une situation de crise.

Depuis l'Antiquité chrétienne, les prêtres ont été invités à vivre dans une même maison en suivant une règle commune. Néanmoins cet appel s'est heurté aux nécessités de l'apostolat et aux réticences d'une partie du clergé pour qui cette pratique s'avère trop pesante. C'est pourquoi l'autorité ecclésiastique n'a jamais voulu imposer la vie commune aux prêtres séculiers, mais elle l'a recommandée. Le développement des sociétés de vie commune sans vœux à partir du XVI^e siècle va dans ce sens.

Au XX^e siècle, la déchristianisation progressive des campagnes a engendré un plus grand isolement des prêtres. Cette solitude, parfois lourde à vivre, a entraîné du dépit, voire des chutes dans le clergé. Préoccupé par cette situation, à laquelle il avait été confronté dans son diocèse de Tulle, Mgr Lefebvre a estimé que, dans les circonstances actuelles, la vie commune sans vœux était la forme institutionnelle la mieux à même de soutenir la sanctification du clergé.

De plus, après la réforme liturgique de 1969, les prêtres célébrant la messe traditionnelle se sont trouvés dans une situation extrêmement délicate. Très sollicités par les fidèles, mais marginalisés, voire persécutés dans les diocèses, ces prêtres auraient pu céder rapidement à l'activisme ou au découragement. La vie en prieuré, qui oblige les prêtres à se poser dans un lieu où ils trouveront des confrères, protège de ce double danger.

Étude et apostolat

Maison de prière, le prieuré dispose les prêtres à l'étude et à l'apostolat, deux activités prévues par les statuts de la Fraternité Saint-Pie X, qui s'imposent tout particulièrement en un temps de confusion.

Soucieux de défendre les énoncés de la tradition malmenés dans l'Église lors du concile Vatican II, Mgr Lefebvre a engagé sa Fraternité dans le débat doctrinal et la prédication des vérités contestées. Conscient que les rites liturgiques, la discipline des sacrements, le droit, la pastorale s'enracinent dans la foi, il a exhorté ses prêtres

à garder du temps pour étudier, approfondir la doctrine et examiner les questions qui sont agitées dans l'Église. Cette exigence n'a rien perdu de son urgence.

Néanmoins, pour l'ancien missionnaire que fut le fondateur de la Fraternité Saint-Pie X, la promotion du sacerdoce catholique devait passer aussi par l'apostolat auprès des familles et un ministère centré sur la messe. Tandis qu'après Vatican II les paroisses changeaient en profondeur leur liturgie et leur pastorale, les prieurés ont accueilli des « catholiques perplexes » choqués par ce qu'ils voyaient et entendaient à l'église. Transformés en lieux de culte, ces prieurés sont devenus des « quasi-paroisses » pour de nombreux fidèles.

Des « quasi-paroisses »

S'il n'est pas une paroisse au sens canonique, le prieuré peut être assimilé à une telle structure, car il regroupe les fidèles d'une zone géographique – sans limites bien précises – qui ont fait le choix de suivre la Fraternité Saint-Pie X.

Le prieuré, tel qu'il existe aujourd'hui, manifeste la permanence d'une situation quelque peu déroutante. Quoique les paroisses des diocèses aient pour elles la légitimité canonique, elles n'offrent guère la possibilité d'exercer un apostolat vraiment traditionnel. Dès lors, il est important de développer, à côté de ces structures, un maillage de chapelles qui mettent à la disposition des fidèles les trésors de la tradition catholique.

Au niveau pastoral, les prieurés offrent tous les moyens de sanctification propres à la vie paroissiale : messe quotidienne, prédication, catéchisme et formation spirituelle, préparation et administration des sacrements, visite aux malades, pèlerinages... Chaque maison a ses registres de catholicité. En outre, un prieuré peut assurer une charge d'aumônerie et soutenir une école.

Du reste, le prieuré garde une taille mesurée qui permet aux prêtres de bien connaître leurs ouailles. En ouvrant des maisons dans de nombreux diocèses, les supérieurs de la Fraternité ont eu à cœur de faciliter aux familles l'accès à la messe traditionnelle. En différant parfois l'ouverture de nouveaux prieurés, ils ont veillé à éviter un éparpillement des fidèles. Du reste la structure d'un prieuré est suffisamment souple pour s'adapter aux réalités locales. En fonction des apostolats à mener, les communautés sont plus ou moins étoffées.

Au fil des cinq décennies écoulées, la Fraternité Saint-Pie X s'est imposée dans le paysage ecclésiastique grâce à ses prieurés. Qu'elles soient établies en ville ou à la campagne, en pays d'ancienne chrétienté ou en terre de mission, ces maisons restent fidèles à un catholicisme traditionnel qui contribue au bien commun de l'Église. Les familles qui adoptent comme « paroisse » un prieuré de la Fraternité Saint-Pie X participent au rayonnement de la tradition dans l'Église.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE OCTOBRE 2020		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
07h15		Je 01	St Remi, E. & C.	07h30	
18h15	17h00	Ve 02	Les saints anges gardiens	11h00	
10h00		Sa 03	SAINTE THÉRÈSE DE L'E.-J., V.	08h00	
10h15	09h30	Di 04	SOLENNITÉ DE N.D. DU ROSAIRE, mém.	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 05	St Léger, E. & M., mémoire	08h00	
07h15		Ma 06	St Bruno, C.	07h30	
18h15	17h45	Me 07	NOTRE DAME DU ROSAIRE	07h30	
07h15		Je 08	Ste Brigitte de Suède, Vv., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Ve 09	St Denis, Rustique et Eleuthère, Mm., mémoire	18h15	
11h00	10h30	Sa 10	St François Borgia, C.	10h00	
10h15	09h30	Di 11	19° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 12	St Simbert, E. & C.	08h00	
07h15		Ma 13	Ste Aurélie, V., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 14	St Callixte I, P. & M.	07h30	
07h15		Je 15	Ste Thérèse d'Avila, V.	07h30	
18h15	17h45	Ve 16	St Gall et Colomban, Aa., mémoire	11h00	
		Sa 17	Ste Marguerite-Marie Alacoque, V.	08h00	
10h15	09h30	Di 18	20° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 19	St Pierre d'Alcantara, C.	08h00	
07h15		Ma 20	St Jean de Kenty, C.	07h30	
18h15	17h45	Me 21	De la férie, mémoires	07h30	
07h15		Je 22	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Ve 23	Restitution et réconciliation de la cathédrale, m.	11h00	
11h00	10h30	Sa 24	St Raphaël Archange	11h00	
10h15	09h30	Di 25	FETE DU CHRIST-ROI	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 26	St Amand, E. & C., mémoire	08h00	
07h15		Ma 27	De la férie	08h00	
18h15	17h45	Me 28	SAINTS SIMON ET JUDE APÔTRES	08h00	
07h15		Je 29	De la férie	08h00	
18h15	17h45	Ve 30	De la férie	11h00	
11h00	10h30	Sa 31	De la Ste Vierge au samedi	11h00	

Dates à retenir :

- Pique-nique de rentrée : dimanche 4 octobre à 12h30 au Prieuré Saint-Florent d'Urmatt

Carnet paroissial :

- Marco Neige, né le 31 juillet à Schiltigheim, baptisé le 30 août à Strasbourg.
- Mr Joseph Duminger, décédé le 15 septembre à Strasbourg, enterré le 20 septembre à La Robertsau.

Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Chorale polyphonique : se renseigner
- Groupe des jeunes : vendredi 2 octobre à 19h00
- Heure Sainte : vendredi 2 octobre de 17h00 à 18h00
- Catéchisme : mercredis 7 et 14 octobre à 15h30
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 11 octobre
- Vêpres et Salut : dimanche 11 octobre à 17h15
- Quête pour les missions : dimanche 18 octobre

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Cercle St-Pie X : vendredi 2 octobre à 19h30 à La Broque
- Croisade Eucharistique : dimanche 4 octobre à 9h45
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 11 octobre
- Vêpres et Salut : dimanche 11 octobre à 17h15
- Quête pour les missions : dimanche 18 octobre